



Association **Stop aux Violences Sexuelles (SVS)**  
Maison des Associations, 28 rue Laure Diebold, 75008 Paris  
[www.stopauxviolencessexuelles.com](http://www.stopauxviolencessexuelles.com)

- **Madame Muguette DINI**, enseignante, ancienne sénatrice du Rhône, représentante du groupe des législateurs de SVS
- **Dr Violaine GUERIN**, endocrinologue et gynécologue médicale, présidente de l'association SVS  
[dr.v.guerin2@orange.fr](mailto:dr.v.guerin2@orange.fr) - 06 81 60 55 64

*Réponses aux questions posées par Mesdames les Sénatrices rapporteurs*

Le périmètre de nos réponses concerne les institutions/domaines suivants :  
Education Nationale, Sport, Culture, Activités périscolaires et loisirs, Structures dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance, Institutions pour enfants présentant un handicap, Institutions religieuses

**1. Pouvez-vous présenter votre association en quelques mots (organisation, missions et principales activités, nombre d'adhérents, etc.) ?**

L'**association** a été **créée** en 2013 **par 3 médecins**, elle regroupe plus de 500 personnes. 13 groupes de travail œuvrent au déploiement d'une **stratégie de santé publique** visant à éradiquer une épidémie de type viral selon une stratégie de type vaccinal. Ceci est une modélisation pour s'attaquer à un fléau sociétal touchant 1 enfant sur 5, 13 millions de français, femmes et hommes.

Une des forces de SVS est de travailler en **transversalité** avec des professionnels de tous les secteurs.

Il convient de souligner que SVS est une ONG indépendante, qui a un **statut de « external expert » pour la Commission Européenne et le Conseil de l'Europe**. SVS a été consulté en 2018 par ces deux institutions au sujet de la révision de la Directive de 2011 « Child sexual abuse ».

Toutes informations complémentaires sur le site [www.stopauxviolencessexuelles.com](http://www.stopauxviolencessexuelles.com) et dans la plaquette jointe (Annexe 1).

**2. Au regard de votre expérience, pouvez-vous estimer la proportion de mineurs victimes d'infractions sexuelles dans le cadre des institutions ou des structures qui les accueillent par rapport aux violences subies dans le cadre intrafamilial ? Quelles institutions ou structures sont les plus concernées (éducation nationale, club sportifs, ...) ?**

Un enfant sur cinq est victime de violence sexuelle (infractions correspondant aux infractions avec contact ou sans contact, telles que définies dans le code pénal français) (ref Conseil de l'Europe).

Il n'y a pas d'étude épidémiologique française répondant à votre question et de façon générale dans le monde, il n'y a pas d'étude précise sur la violence réalisée en institution en raison des omerta déployées par ces mêmes institutions avec la caution des états.

**Le groupe de recherche médical de SVS est en train de conduire l'étude épidémiologique**

**SVS18-01 auprès des mineurs** avec une sociologue, pour préciser cette fréquence (méthodologie présentée aux Assises 2019, les résultats seront publiés en plénière aux 7èmes Assises Internationales sur les Violences Sexuelles de 2020).

L'évaluation est complexe, car la plupart des enfants victimes de violences sexuelles sont multi-victimisés, ils peuvent l'être en milieu intra-familial et en milieu scolaire ou périscolaire.

Toutes les structures accueillant des enfants sont touchées, les auteurs d'agressions sexuelles allant là où les enfants se trouvent.

Plus les structures d'accueil évalueront correctement les intervenants en milieu scolaire et périscolaire mieux les enfants seront protégés – cela inclut toute personne entrant dans un établissement (ex : cantiniers, personnel de ménage, bénévoles, ...). Tout ceci est détaillé dans le plan stratégique de SVS présenté en Annexe 2 et intitulé « feuille de route SVS ».

Le monde sportif et culturel est très impacté, car le toucher (correction d'un geste sportif ou d'une posture) favorise le contact physique. Les mineurs impliqués dans des activités culturelles se retrouvent souvent seuls avec un adulte.

Le chiffre des mineurs victimes au sein des institutions est sans doute très supérieur à ce qui est estimé. La parole s'ouvre, 2019 devrait être une année de conscientisation de ces violences institutionnelles qui aura vraiment débuté, en France, avec les faits rapportés dans l'église catholique.

Il faut avoir le courage de VOIR, non pas pour stigmatiser mais pour faire en sorte que les choses changent.

Il est important de protéger les lanceurs d'alerte, ce point doit être amélioré sur le plan législatif.

Un des témoignages en séance plénière des Assises 2019

«... je suis enseignante de SVT ? ... j'ai essayé dans mon établissement de mettre en place une conférence ou d'essayer de toucher du doigt le problème des violences sexuelles, j'ai eu une opposition assez ferme de mon proviseur ... L'Education Nationale c'est un milieu qui est très fermé... Il y a aussi dans l'Education Nationale, enfin je suis désolée de le dire, mais c'est un milieu aussi qui protège les agresseurs... dans mon équipe de prof je le vois, j'ai des collègues qui sortent, qui sont sortis avec des élèves de 16 ans. ... »

*Interpellée par une avocate dans la salle sur le non signalement*

« Je voudrais ajouter pourquoi je n'ai pas eu le courage de signaler mes collègues enseignants. J'ai fait un jour un signalement d'une élève... cela m'a valu deux mois d'ennuis, ... et j'ai eu des conséquences au niveau de ma direction puisque ma proviseure m'avait interdit de parler sous peine de... cela s'est très mal fini et 2<sup>e</sup> chose, ce n'est pas que j'ai les pétoches, mais la personne qui moi m'a violée pendant des années est enseignant et toujours en exercice, est parti aux Emirats Arabes et est reconnu de sa direction en tant que prof de math dans un lycée très connu d'Abou Dabi, donc j'avoue que je n'ai pas le courage d'entamer encore une procédure. »

**3. Les personnels en contact avec des mineurs dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions vous paraissent-ils suffisamment formés et sensibilisés aux risques des violences sexuelles ? Comment cette formation pourrait-elle être améliorée ? Quelles sont les formations que votre association propose et quel bilan tirez-vous de vos interventions auprès des professionnels ?**

L'ensemble des personnels en contact avec les mineurs sont insuffisamment formés sur le sujet des violences sexuelles. Ils ne connaissent pas le sujet des violences sexuelles, ils ne savent pas dépister

les mineurs victimes, ils ne savent pas gérer les situations, ils ont peur du sujet, ils ne sont pas soutenus par leur hiérarchie la plupart du temps, voire ils sont menacés.

Il est nécessaire d'insérer dans tous les cursus de formation des personnels en contact avec les mineurs une **formation** sur le sujet des violences sexuelles, telle que celle que nous appelons « **les bases de la connaissance en matière de violence sexuelle** » (programme en Annexe 3).

Il est important de les former à la démarche de signalement, en soulignant que signalement ne signifie pas dénonciation mais déclenchement d'une enquête par des professionnels. Nous sommes dans le pays qui a vécu Vichy, le signalement fait peur.

Il est important de faire comprendre aux chefs d'établissements ou de structures que leur responsabilité est engagée sur le plan de la non dénonciation de crime.

SVS délivre la formation « les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles » gratuitement sur tout le territoire. Cette formation multidisciplinaire est à destination de tous les publics et permet en deux jours de se sentir « confortable » avec le sujet. Plusieurs milliers de personnes ont été formées depuis 2013. Tout citoyen devrait la suivre. Si le projet de « service militaire » voyait le jour, ce type de formation élargi à la prévention de toutes les violences et à une sensibilisation à la bientraitance au sens large pourrait avoir du sens pendant cette période de vie des jeunes, dont la plupart deviendront parents.

SVS délivre trois autres formations majeures :

- **le programme de prévention en périnatalité** : il a un double objectif, celui de dépister les femmes et les hommes, futurs parents, qui ont été victimes dans leur passé afin de les mettre en soin (80% des grossesses sont médicalement compliquées / recrudescence de violences conjugales pendant cette phase propice aux levées d'amnésie traumatique) et celui de faire la prévention de la violence éducative.

Ce programme est délivré auprès de tous les intervenants en périnatalité et en priorité les sages-femmes. L'objectif est de former 100% des sages-femmes françaises, qu'elles soient libérales ou travaillant en institution. Les sages-femmes alsaciennes devraient toutes être formées à fin 2019 (formation les bases + programme de prévention + formation en sexologie).

Cet objectif est porté par les sages-femmes responsables du programme au sein de SVS, groupe coordonné par Nicole Andrieu, sage-femme responsable de la structure « La Bulle » à Obernai.

Le travail que nous avons réalisé en Alsace a fait que le CHU de Strasbourg s'est engagé à former tous ses soignants sur le sujet de la violence sexuelle. Nous allons, avec le soutien du Pr Israël Nisand, président du CNGOF (Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français), déployer cette mobilisation sur tous les CHU de France.

- **le programme de prévention en âge scolaire**

Ce programme a été travaillé initialement avec le Professeur Francine Lavoie (Université Laval, Québec), qui a mis en place les premiers programmes de prévention au Québec il y a 30 ans pour les adolescents.

SVS a élargi son programme de prévention de la petite section de maternelle à la terminale en s'appuyant sur le texte de loi préconisant 3 interventions par an par niveau de classe pour la prévention des violences (grands axes du programme en Annexe 4).

Le programme SVS a pour objectif la prévention de toutes les violences, avec des messages adaptés à chaque âge. Cela veut dire qu'il est fondamental de ne pas créer de peurs et de traumatismes chez les enfants lorsque l'on travaille en prévention (de nombreux programmes déployés dans notre pays sont anxiogènes et perturbants).

Le programme SVS, tel qu'il est mené, permet un dépistage des enfants victimes.

Le programme est mis en place dans les établissements qui le souhaitent mais également en extra-scolaire. Malgré une présentation à tous les ministres (ou leurs directeurs de cabinet) de l'Education Nationale depuis 2013, et leurs « encouragements et soutien » à demander un agrément au niveau de leur institution, tous les dossiers présentés par SVS dans différentes académies ont été rejetés... Nous avons donc travaillé avec les chefs d'établissement ayant conscience de l'urgence à agir et ayant pris leurs responsabilités.

En milieu scolaire, la mise en place du programme est précédée de la formation des enseignants et intervenants auprès des jeunes et d'une information des parents et/ou fédération de parents d'élèves.

A chaque fois le programme a été bien reçu et a permis des détections de jeunes victimes qui ont pu être mises en soin.

Un exemple de l'évaluation du travail effectué en 2016 au Lycée Charles de Gaulle de Longperrier (77) est présenté en Annexe 5 (power point de la présentation réalisée par la sociologue Nathalie Dupin lors des Assises 2017).

Des gendarmes intervenant en milieu scolaire se sont intéressés au programme de prévention SVS, sont venus se former et souhaiteraient pouvoir le déployer dans son intégralité. Nous serions très favorables à un déploiement du programme par les BPDJ (Brigades de Prévention de la Délinquance Juvenile). Un partenariat est déjà établi en ce sens avec une équipe du Var et la BPDJ de Lyon).

- **les programmes de soins des enfants victimes et des enfants auteurs de violences sexuelles**  
SVS forme au soin des enfants victimes et des enfants auteurs. Pour travailler avec les mineurs, SVS s'appuie essentiellement sur des ateliers thérapeutiques escrime qui font l'objet d'un protocole clinique précis, suivi en longitudinal par le groupe de recherche médical de l'association.

Les formations délivrées par SVS sont fort appréciées. Les participants à ces formations se sentent sécurisés et souvent continuent de s'engager sur des formations complémentaires pour mieux appréhender le sujet. Toutes sont interpellées par les chiffres et l'impact de ces violences. Toutes voient leur pratique professionnelle modifiée à l'issue des formations, c'est particulièrement frappant chez les soignants que nous encourageons tous à poser la question des antécédents de violence physique, morale, sexuelle. « Quand on cherche, on trouve ».

#### 4. Faut-il renforcer l'éducation des enfants à leurs droits et les sensibiliser au risque d'agression sexuelle ? Cette sensibilisation devrait-elle s'effectuer dans le cadre scolaire ?

Il est fondamental d'apprendre aux enfants quels sont leurs droits et à se protéger, toutefois en ne créant pas d'angoisse, ni de traumatisme comme souligné plus haut.

C'est pourquoi les messages doivent être adaptés à chaque âge, et il est hors de question de parler de violence sexuelle avant l'entrée au collège.

Toute la prévention tourne de toute façon autour d'un mot : le **RESPECT**, respect de soi et respect des autres.

**La prévention dans le cadre scolaire est tout à fait fondamentale, car c'est le seul lieu où les enfants victimes d'inceste et de violences intra-familiales peuvent être captés, détectés et accompagnés.**

Il convient toutefois de le faire de façon pertinente et bienveillante.

L'information des enfants peut également être renforcée dans des cadres périscolaires, avec des messages **en cohérence** avec ce qui est délivré en milieu scolaire. C'est le principe de la stratégie « vaccinale » déployée par SVS, répéter les messages pour les ancrer.

Les institutions sportives, par où passent un grand nombre de mineurs doivent être sensibilisées et formées à ces messages. SVS travaille en fort partenariat avec la Fédération Française d'Escrime qui a inséré des formations sur le sujet des violences sexuelles pour ses cadres et enseignants.

La Commission européenne nous a spécifiquement fait travailler sur le sujet du diagnostic des violences sexuelles chez les **enfants en situation de handicap**, des difficultés de leur parcours judiciaire et des actions de prévention à leur égard. Des **associations suédoises** ont mis en place des **procédures et des outils** très pertinents à destination de ce jeune public en fonction du type de handicap.

##### 5. Quelles actions de communication devraient selon vous être engagées auprès du public pour améliorer la prévention des infractions sexuelles sur mineurs ?

Une communication grand public avec des spots publicitaires pourrait être intéressante pour faire connaître les chiffres (exemple campagne 1 sur 5 du Conseil de l'Europe) et pour assainir les cadres de référence en matière de violence et d'intimité.

Il est urgent de faire comprendre à toutes et tous que la violence éducative engendre la violence et détruit des vies et notre société.

Pour les enfants, de petites vidéos comme Kiko et la main (Conseil de l'Europe), tea consent, ... sont utiles. Beaucoup de matériel existe, il faut en évaluer la pertinence et la justesse des messages par rapport aux cibles.

SVS s'appuie, entre autres, sur le livre « Respect, Politesse et autres valeurs » de Corinne Albaut (auteure numéro un des comptines en France).

Il est urgent également d'informer les jeunes que la pornographie n'est pas la sexualité. Beaucoup de violences sont perpétrées dans la confusion.

La prévention doit aussi prendre en compte deux phénomènes majeurs :

- la violence entre mineurs
- la violence médiée par les réseaux sociaux et l'internet (intervention pendant les Assises 2019 de Michael Moran – Europol)

Les programmes de télévision prônant la violence devraient être mieux contrôlés par le CSA, de même les animateurs irrespectueux voire cautionnant la violence sexuelle sur leurs plateaux

devraient être sanctionnés.

Enfin, il y a un énorme travail à faire en France pour **combattre les dogmes de la psychanalyse** concernant l'Œdipe et la "sexualité" des enfants. Tant qu'un enfant n'est pas pubère, il est improprie de parler de sexualité et de pulsions chez l'enfant. On doit parler de génitalité.

Il faut agir au sein des Universités et des écoles qui forment psychologues et intervenants en périnatalité sur ces bases erronées qui font le lit des prises en charge catastrophiques des victimes (non diagnostic, déni, culpabilisation).

En matière de prévention, il est également important de communiquer sur le fait que les femmes peuvent être auteures d'infractions sexuelles (20 %) tel que démontré dans les études internationales et dans l'étude épidémiologique SVS14-01 conduite par SVS. Ces infractions sont souvent de diagnostic difficile car faites sous couvert de soins d'hypernursing (Annexe 6 présentation Dr Thomas, Assises 2019), les actions de prévention doivent intégrer cette dimension.

La prévention gagnerait aussi à être présentée dans la dimension de l'encouragement à la **bienveillance**, nettement moins culpabilisante.

#### 6. Quelles pistes d'amélioration identifiez-vous en matière de prévention et de détection des infractions sexuelles sur mineurs dans le cadre des institutions qui les accueillent ?

Des mesures très précises sont détaillées pages 15, 16, 17, 18 du document intitulé « Feuille de route... » (Annexe 2).

Il convient de former tous les encadrants de l'enfance aux indices et signaux permettant de dépister les enfants victimes d'infractions sexuelles.

Il est également fondamental que les équipes soient formées au signalement et que les chefs d'établissement arrêtent de camoufler les problèmes.

Il faut renforcer le personnel sanitaire et la mise à disposition de psychologues et thérapeutes dans les établissements accueillant l'enfance.

Tous les intervenants dans ces milieux devraient avoir présenté un casier judiciaire vierge.

Nous sommes sidérés par le nombre de cas portés à notre connaissance où des encadrants n'auraient jamais dû être recrutés.

**Il est essentiel qu'un texte de loi oblige l'inscription au FIJAIVS de toute personne condamnée pour des infractions à caractère sexuel et ce quel que soit le type d'infraction et la durée de la condamnation, et oblige les institutions travaillant dans le domaine de l'enfance à contrôler le casier judiciaire des encadrants.**

En milieu scolaire, les fédérations de parents d'élèves doivent être sensibilisées, formées et engagées sur les actions de prévention.

#### 7. Les dispositifs de recueil de la parole des victimes tant dans un cadre médico-psychologique que judiciaire vous paraissent-ils satisfaisants ? Quelles améliorations identifiez-vous concernant l'accompagnement des victimes ?

Le déploiement des Unités Médico-Judiciaires (UMJ) est beaucoup trop lent, il faut l'accélérer.

Le nombre d'UMJ sera de toute façon insuffisant pour accueillir tous les enfants victimes.

Il est important également de mettre en place des procédures de soutien aux parents, non agresseurs, des enfants victimes.

La France gagnerait à s'intéresser au **projet « Barnahus »** développé par les pays du nord de l'Europe.

Lancé par l'Islande en 1998, puis par la Suède (2005), la Norvège (2007), le Danemark (2013), Barnahus (« maison des enfants » en scandinave) est un concept de centre d'accueil multidisciplinaire pour les enfants victimes et/ou témoins de violences. Ces centres situés en zone résidentielle, sont de véritables maisons « child friendly ».

Ce développement de ce projet est soutenu par le Conseil de l'Europe et a été lancé à grande échelle en juin 2017 à Bruxelles dans le cadre du projet PROMISE

<https://www.coe.int/fr/web/children/-/launch-of-the-european-barnahus-movement?desktop=true>

8. Vous organisez chaque année des assises sur les violences sexuelles. Quels enseignements retirez-vous de ces travaux concernant les violences sexuelles sur mineurs dans le cadre des institutions ou des structures qui les accueillent ? Avez-vous identifié des réglementations ou pratiques d'autres pays dont la France pourrait s'inspirer ?

Pendant les assises, nous assistons à des présentations concernant la violence institutionnelle et recueillons de nombreux témoignages.

Exemple de la présentation de la victimologue Marielle Vicet « **Les violences sexuelles en institution** » délivrée en 2016 (power point en Annexe 7 à écouter avec la vidéo disponible sur le site SVS onglet Assises 2016 ou sur <https://www.youtube.com/watch?v=yxbLeWXunNw>).

Notre constatation est qu'une omerta existe dans tous les milieux institutionnels.

Le témoignage cité dans la question 2. (cf supra) et recueilli lors de la séance plénière des Assises du 7 janvier 2019 donne un état très clair de ce qui se passe dans l'Education Nationale, avec le « recyclage » des enseignants auteurs de violences sexuelles dans les lycées français de l'étranger, tout comme les institutions religieuses le pratiquent (ref le documentaire d'Elise Lucet « Pédophilie dans l'église » et autres sources).

Les institutions ne gèrent pas les problèmes de violences sexuelles, elle les enterre, ce sont les enfants et les familles des enfants victimes qui sont pointés du doigt et le plus souvent exclus de l'institution pour ne pas faire de vagues.

Dans certains cas, les parents soutiennent l'institution au détriment de leur enfant (cas des institutions religieuses en particulier).

Nous avons connaissance de très nombreux dossiers où les institutions camouflent voire détruisent les preuves (aide sociale à l'enfance par exemple).

**Les mécanismes sont en général les mêmes d'une institution à l'autre** et ils ont été extrêmement **bien expliqués et présentés** lors des Assises 2017 par Alexandre Hezez (présentation en **Annexe 8** à suivre avec la vidéo accessible sur le site SVS onglet Assises 2017 ou sur

<https://www.youtube.com/watch?v=rZ5UogN1JWM>).

A part les sujets de l'imprescriptibilité des agressions sexuelles sur mineurs, de l'âge de la majorité sexuelle, et de la notion d'atteinte sexuelle qui ne devrait pas exister, la France a une réglementation plutôt correcte dans l'ensemble par rapport aux autres pays, mais le problème majeur de la France est que les textes ne sont pas appliqués.

Les leviers de progrès sous tous les angles ont été synthétisés dans le document intitulé « Feuille de route SVS » en Annexe 2.

Il est important également de souligner que des freins importants existent en France parce que des auteurs d'agression sexuelle se trouvent dans toutes les institutions françaises, y compris au plus haut niveau de l'État. Il va falloir que des personnes courageuses s'attellent à le faire savoir, comme l'a fait un groupe de députées de l'Assemblée Nationale récemment.

De façon générale, les pays du nord de l'Europe sont les plus avancés en matière d'éradication des violences sexuelles, et cela tient en particulier à des politiques fortes de protection de l'enfance. Il est indispensable que nous ayons un **Ministère de la famille et des droits de l'enfance**.

Il est nécessaire qu'il y ait une prise de conscience de l'importance de cet engagement vis-à-vis de l'enfance. La violence est à la racine de la violence et protéger l'enfance est un élément clé pour une société plus sereine.

**Vous n'abordez pas dans vos questions le sujet des auteurs d'infractions sexuelles, en particulier des auteurs mineurs**

2 remarques importantes à faire

- Regrouper les enfants victimes de violences dans les institutions, conduit forcément à exposer ces mineurs à la violence de certains d'entre eux. Aucune formation n'est faite sur le sujet et la gestion de ces situations est rarement correcte dans les établissements.
- Il est fondamental de mettre en place une prise en charge pertinente et efficace en matière de soins des auteurs mineurs qui est une URGENCE de santé publique.

## ANNEXES

Annexe 1 – Brochure de présentation de l'association Stop aux Violences Sexuelles

Annexe 2 – Feuille de route SVS

Annexe 3 – Programme de la formation SVS « les Bases en matière de violences sexuelles »

Annexe 4 – Axes du programme SVS de prévention des violences en âge scolaire

Annexe 5 – Prévention des violences sexuelles au lycée : un regard sociologique sur le programme SVS - Exemple du lycée Charles de Gaulle de Longperrier (77) (Nathalie Dupin)

Annexe 6 – Les femmes auteures d'agressions sexuelles (Dr Jean-Louis Thomas)

Annexe 7 – Les violences sexuelles en institution (Marielle Vicet)

Annexe 8 – La parole libérée... difficilement entendable – La parole libérée... qui libère la parole (Alexandre Hezez)